ACTO Pièges à mites alimentaires

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 20/02/2002 ; Révision n°10 : 27/10/2026 ; Version n°11

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Pièges à mites alimentaires

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Pièges à glu pour détecter les infestations de pyrales des fruits secs, des céréales, teignes de la farine, du cacao.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : /

Mention d'avertissement : /

Mention de danger : /

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : N/A.

vPvB : N/A.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Description : Pièges à glu.

Composants contribuant aux dangers : Néant.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Laver avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. Consulter un médecin.
En cas d'inhalation : L'inhalation n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Veiller à une aération suffisante. Eviter le contact avec le produit.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir par moyen mécanique.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Aucune mesure particulière n'est requise.
Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine.
Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Pièges à glu.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées en cas de formation d'éclaboussures.
Protection des mains : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation. Les gants de protection sont recommandés pour le contact cutané fréquent et/ou de longue durée avec le produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Caoutchouc nitrile.
Protection respiratoire : Non nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique : Solide.
Couleur : Jaune-brun.
Odeur : Caractéristique.
Solubilité dans l'eau : Non ou peu miscible.

9.2. Autres informations :
Forme : Objet englué.
Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune en cas d'utilisation normale.
10.4. Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5. Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7. Autres effets néfastes : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*